

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 décembre 2017	N° 2017-843

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOLET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 décembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-843

Responsabilité Elargie des Producteurs Emballages ménagers et Papiers graphiques - Choix de l'éco-organisme et des repreneurs - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I] Filière Responsabilité élargie des producteurs (REP) Emballages ménagers

A/ Le contexte

Dans le cadre de la filière REP Emballages ménagers, des éco-organismes permettent aux acteurs économiques, qui mettent les produits sur le marché, de contribuer au financement du recyclage et de la valorisation de ces produits.

Avec le tri des déchets issus de la collecte sélective, Bordeaux Métropole participe au recyclage de matériaux d'emballages ménagers : l'acier, l'aluminium, les papiers-cartons, les plastiques et le verre. Ces produits séparés par flux sur le centre de tri de la Métropole, ou collecté séparément pour le verre, sont ensuite vendus à des repreneurs qui assurent leur recyclage.

A ce titre, Bordeaux Métropole bénéficie du soutien financier d'un éco-organisme pour la prise en charge des déchets d'emballages ménagers. Les aides de ce dernier sont définies dans le cadre de barèmes révisés périodiquement lors du renouvellement de l'agrément des éco-organismes par les pouvoirs publics.

Le contrat en cours avec l'éco-organisme Eco-Emballages (barème E, période d'agrément 2012-2017), dont vous avez autorisé la signature par délibération n° 2011 / 0782 du 25 novembre 2011, puis sa prolongation pour une durée d'un an par délibération n° 2016 / 816 du 16 décembre 2016, arrive à échéance le 31 décembre 2017. En 2016, le montant du soutien versé par cet éco-organisme s'est élevé à 6 205 474,62 €. Pour continuer à percevoir ce type de recettes sur la période d'agrément 2018-2022, Bordeaux Métropole doit procéder au renouvellement du contrat avec un éco-organisme agréé (barème F, période d'agrément 2018-2022).

Concomitamment, les contrats pour la reprise des emballages ménagers triés, autorisés en signature par délibération n° 2011 / 0783 en date du 25 novembre 2011, puis la prolongation pour une durée de un an par délibération n° 2016 / 8116 du 16 décembre 2016, arrivent à échéance le 31 décembre 2017. En 2016, le

montant des recettes liées à la vente de ces matériaux s'est élevé à 1 849 066,65 €. Pour continuer à assurer le recyclage de ces matériaux et percevoir les recettes correspondantes, Bordeaux Métropole doit procéder au renouvellement des contrats avec des repreneurs, pour chaque standard de matériau (acier, aluminium, papiers-cartons, plastiques et verre).

B/ Choix de l'éco-organisme

Par arrêtés en date du 5 mai 2017, trois éco-organismes ont obtenu l'agrément des pouvoirs publics pour la filière emballages ménagers (barème F, période d'agrément 2018-2022). Il s'agit des sociétés Eco-Emballages, de sa filiale Adelphe et enfin de Léko. Il convient de préciser que depuis cette date, les Assemblées générales des éco-organismes Eco-Emballages (REP emballages ménagers) et Eco-Folio (REP papiers graphiques) ont voté le 27 juin 2017 la fusion des deux entreprises. Ce rapprochement a donné naissance le 1^{er} septembre 2017 à la société Citéo.

Les conditions financières de soutien des collectivités, basées sur le barème F et proposées par ces différents éco-organismes sont strictement identiques. Seules les modalités administratives et financières de mise en œuvre de ces soutiens (modalités de déclaration, délais, soutien au recyclage...), au travers des contrats types liant l'éco-organisme à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) varient. Ainsi, le nouveau mode de calcul des aides financières du barème F se décompose essentiellement en trois soutiens de base :

- Le soutien au recyclage qui va valoriser les résultats de la collecte sélective et du tri, et de la performance du recyclage. Le premier est lié directement à la performance quantitative du dispositif de collecte sélective, le second à un ratio entre les performances et le gisement contractuel ;
- Le soutien à d'autres formes de valorisation, dont le soutien à la valorisation énergétique des emballages restants dans les OMR. Cette aide, dégressive, est accordée uniquement pour les installations de valorisation énergétique ayant une performance énergétique élevée ;
- Le soutien aux actions de sensibilisation auprès des citoyens. Cette aide se compose d'un soutien à la sensibilisation par la communication, lié à la population de l'EPCI, et un tarif à la sensibilisation par l'action auprès du citoyen, calculé en fonction du nombre d'emplois d'Ambassadeurs de Tri dédiés à ce programme.

Ainsi, avec la mise en place du nouveau barème F, les soutiens escomptés par Bordeaux Métropole pour l'année 2018 sont d'environ 5 000 000 €, soit une baisse de l'ordre de 19% comparé au montant perçu par la collectivité au titre de l'année 2016 (barème E). Toutefois, la mise en place d'un contrat d'objectifs avec l'éco-organisme retenu est susceptible, sous réserve de l'atteinte des objectifs définis, de compenser la différence entre le montant total des soutiens versés à la collectivité en 2016 au titre du barème E et le montant total calculé des soutiens pour l'année N avec application du barème F (« clause filet »).

S'agissant du choix de l'éco-organisme, d'une part la société Léko a officiellement déclaré le 20 octobre 2017 qu'elle suspendait son activité d'éco-organisme de la filière REP Emballages ménagers en raison de difficultés financières, et d'autre part le contrat type de l'éco-organisme Adelphe est strictement identique à celui de sa maison mère Eco-Emballages, désormais nommée Citéo.

Aussi, compte tenu de la qualité de l'accompagnement assuré par les équipes d'Eco-Emballages sur le contrat en cours (barème E), il est proposé de retenir Citéo (ex Eco-Emballages) comme éco-organisme de la filière REP emballages ménagers pour la période d'agrément 2018-2022 (barème F).

C/ Choix des repreneurs

La reprise des matériaux d'emballages ménagers triés s'inscrit dans une logique de choix entre trois options pour chaque standard de matériau (acier, aluminium, papiers-cartons, plastiques et verre) :

- la reprise option filière : garantie d'enlèvement et de recyclage, proposée par les éco-organismes et mise en œuvre par les filières de matériaux, présentée à toute collectivité/EPCI selon un tarif national unique,

- la reprise option fédération: garantie d'enlèvement et de recyclage, portée par les fédérations professionnelles et mise en œuvre par leurs adhérents labellisés, selon un contrat type et un tarif librement négocié avec la collectivité/EPCI,
- la reprise option individuelle : directement portée par la collectivité/EPCI avec les repreneurs qu'elle aura choisis selon des clauses commerciales propres à chaque contrat et un tarif librement négocié.

Ainsi, une consultation ouverte aux trois options de reprise et portant sur chaque standard de matériau a été réalisée. Au terme de celle-ci, une analyse a été faite des différentes propositions, prenant en compte le prix de reprise proposé, le prix plancher, la formule de révision, la localisation de l'exutoire et le délai d'enlèvement. Pour rappel, le prix plancher correspond au prix de reprise minimum sur lequel le repreneur s'engage, quelle que soit l'évolution à la baisse des indices de révision. Dans un contexte de forte incertitude sur l'évolution des cours des matériaux, il s'agit d'une garantie de recettes pour l'EPCI.

Sur cette base, il est proposé de retenir, pour chaque standard de matériau, l'offre la mieux disante suivante :

Matériau	Option	Repreneur	Prix de reprise à octobre 2017 (€/t)	Prix plancher (€/t)
Acier	Fédération	DECONS	151,11 €	81,11 €
Aluminium	Fédération	SUEZ	649,87 €	450,00 €
Papiers-cartons non complexés	Fédération	SUEZ	102,00 €	85,00 €
Papiers-cartons complexés (ELA)	Fédération	SUEZ	15,00 €*	15,00 €
Plastiques PET clair	Fédération	SUEZ	302,00 €	170,00 €
Plastiques PET foncé	Fédération	SUEZ	100,00 €	65,00 €
Plastiques PEHD	Fédération	SUEZ	185,00 €	145,00 €
Verre	Filière	O-I Manufacturing	23,50 €	Néant**

* prix fixe

** spécificité de la filière verre

Ainsi, avec la prise en compte des offres les mieux disantes ci-dessus, les recettes escomptées par Bordeaux Métropole seraient orientées à la hausse. Toutefois, dans un contexte de forte volatilité des cours des matériaux, il convient de nuancer cette analyse basée uniquement sur les prix pratiqués au mois d'octobre 2017.

Les contrats de reprise seraient conclus pour une période de trois ans.

II] REP PAPIERS GRAPHIQUES

A/ Le contexte

En application du concept de REP, l'éco-organisme Eco-Folio permet aux acteurs économiques émetteurs d'imprimés papiers ou de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, de prendre en charge et de contribuer au financement du recyclage et de la valorisation de ces produits.

Avec le tri des déchets issus de la collecte sélective, Bordeaux Métropole participe au recyclage d'imprimés papiers ou papiers à usage graphique. L'exploitant du centre de tri est chargé d'assurer la reprise de ces matériaux en vue de leur recyclage.

A ce titre, Bordeaux Métropole bénéficie actuellement du soutien financier de l'éco-organisme Eco-Folio pour la prise en charge des imprimés papiers et papiers à usage graphique. Ces aides sont définies dans le cadre de conventions révisées périodiquement lors du renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme par les pouvoirs publics.

La convention en cours avec l'éco-organisme Eco-Folio, autorisée en signature par délibération n° 2013 / 0647 du 27 septembre 2013 est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. En 2016, le montant du soutien versé par Eco-Folio concernant le recyclage et la valorisation de papier de type journaux, revues et magazines s'est élevé à 571 824,79 €. Pour continuer à percevoir ce type de recettes, Bordeaux Métropole doit procéder au renouvellement de la convention avec l'éco-organisme agréé pour la période 2017-2022, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

B/ Choix de l'éco-organisme

Par arrêté en date du 23 décembre 2016, l'éco-organisme Eco-Folio, désormais nommé Citéo, a obtenu l'agrément des pouvoirs publics pour la filière imprimés papiers et de papiers à usage graphique pour la période 2017-2022. Il convient de préciser que depuis cette date, les Assemblées Générales des éco-organismes Eco-Emballages (REP emballages ménagers) et Eco-Folio (REP papiers graphiques) ont voté le 27 juin 2017 la fusion des deux entreprises. Ce rapprochement a donné naissance le 1^{er} septembre 2017 à la société Citéo.

Les nouvelles modalités de soutien apportées par Eco-Folio, désormais nommé Citéo, aux collectivités/EPCI sont définies par une convention dont la finalité est de permettre aux collectivités/EPCI de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de 65% de papiers recyclés en 2022.

Ainsi, avec la mise en place de cette nouvelle convention, les soutiens escomptés par Bordeaux Métropole en 2018 seraient stables comparés au montant perçu par la collectivité au titre de l'année 2016.

En présence d'un seul éco-organisme et afin de pouvoir continuer à bénéficier des soutiens de cet éco-organisme, il est proposé de retenir Citéo (ex Eco-Folio) comme éco-organisme de la filière papiers graphiques sur la période 2017-2022.

C/ Choix du repreneur

La reprise des matériaux de type journaux revues magazines a été confiée à l'exploitant du centre de tri dans le cadre de la délégation de service public du Complexe technique de l'environnement de Bègles dont l'échéance est fixée au 19 février 2020. Aucune consultation relative à la reprise de ces matériaux n'a donc été nécessaire.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession relatif au centre de tri, la reprise de ces matériaux serait à nouveau confiée au concessionnaire en charge de l'exploitation du centre de tri de Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 541-10 1° du code de l'environnement,

VU l'article L5215-20 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément de la société Eco-Emballages (devenue Citéo) en tant qu'éco-organisme de la filière REP Emballages Ménagers (Barème F),

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 portant agrément de la société Eco-Folio (devenue Citéo) en tant qu'éco-organisme de la filière REP papiers graphiques,

VU le contrat type de l'éco-organisme Eco-Emballages (devenue Citéo) pour la filière REP Emballages ménagers (Barème F),

VU le contrat type de l'éco-organisme Eco-Folio (devenu Citéo) pour les papiers graphiques,

VU la fusion des sociétés Eco-Emballages et Eco-Folio devenant la société Citéo,

VU les offres reçues pour la reprise des matériaux d'emballages ménagers triés, et l'analyse qui en a été faite,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT

QUE le contrat avec Eco-Emballages (Barème E), en date du 01/01/2012, arrive à échéance le 31/12/2017 et qu'il convient de conclure un nouveau contrat selon le Barème F afin de continuer à bénéficier des soutiens d'un éco-organisme de la filière REP Emballages ménagers pour la période d'agrément 2018-2022.

QU'à l'occasion du passage au Barème F à compter du 01/01/2018, il convient de renouveler les contrats de reprise avec les repreneurs des emballages ménagers, pour chaque standard de matériau.

QUE la convention avec Eco-Folio, en date du 01/01/2013 est arrivée à échéance le 31/12/2016 et qu'il convient de conclure une nouvelle convention, avec effet rétroactif, afin de continuer à bénéficier des soutiens d'un éco-organisme de la filière REP papiers graphiques pour la période d'agrément 2017-2022.

QU'il est nécessaire de procéder au recyclage et à la valorisation de chaque standard de matériau.

QUE le montant financier que représentent ces soutiens pour notre collectivité contribue à l'équilibre du budget annexe des déchets ménagers.

DECIDE

Concernant la REP emballages ménagers :

Article 1 :

Bordeaux Métropole opte pour le passage au Barème F avec la société Citéo (ex Eco-Emballages) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de soutien Barème F avec la société Citéo (ex Eco-Emballages), pour la durée de l'agrément, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 :

Les recettes relatives aux soutiens versés par l'éco-organisme seront inscrites dans le budget annexe Déchets Ménagers sur le compte 74788.

Article 4 :

Bordeaux Métropole opte pour le choix des repreneurs suivants :

- Acier : DECONS
- Aluminium : SITA
- Papiers-Cartons Non Complexé : SITA
- Papiers-Cartons Complexés : SITA
- Plastiques PET clair : SITA
- Plastiques PET foncé : SITA
- Plastiques PEHD : SITA
- Verre : OI-Manufacturing

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à signer les contrats de reprise correspondants avec les repreneurs ci-dessus désignés.

Article 6 :

Les recettes versées par les repreneurs seront inscrites dans le budget annexe Déchets Ménagers sur le compte 7588.

Concernant la REP papiers graphiques :

Article 7 :

Bordeaux Métropole opte pour le passage à la nouvelle convention avec Citéo (ex Eco-Folio) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 8 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat avec Citéo (ex Eco-Folio) pour la durée d'agrément résiduelle, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 9 :

Les recettes relatives aux soutiens versés seront inscrites dans le budget annexe Déchets Ménagers sur le compte 74788.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 DÉCEMBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 DÉCEMBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Dominique ALCALA</p>
---	--